



REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ville de Briatexte

Séance du mardi 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt cinq octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
21/10/2022	21/10/2022	19	10	12	17

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr ANGOSTO Richard
M. PELIZZON Philippe		X	Mr GLADE Alain
Mr PELLIZZARI Gérard		X	Mr PONTIER Michel
Mr URUTY Eric		X	Mr SOUBAYE Nicolas
Mme LAGATTU Laetitia		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard		X	
<b>Secrétaire de séance</b>	Mme GROSJEAN-BALARD Carole		

*I/ Désignation du secrétaire de séance.*

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire Mme GROSJEAN-BALARD Carole.

*II/ Adoption du procès verbal de la séance du 27/09/2022.*

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27/09/2022 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

*III/ Décisions du Maire*

**Décision n° 2022-10-18-01** : Il est conclu entre la commune de Briatexte et Monsieur Mirande, responsable de mutualité française un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le lundi 14 novembre 2022, lundi 21 novembre 2022, lundi 28 novembre 2022, lundi 5 décembre 2022, lundi 12 décembre 2022. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2022-10-18-02** : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association Pétanque Briatextoise un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 19 Novembre 2022, L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2022-10-18-03** : Conclusion entre la commune de Briatexte et Monsieur Mirande, responsable de mutualité française un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le lundi 14 novembre 2022, lundi 21 novembre 2022, lundi 28 novembre 2022, lundi 5 décembre 2022, lundi 12 décembre 2022. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

#### *IV/ Ordre du jour :*

- ✓ Extinction nocturne.
- ✓ Charte du sport éco-citoyen.
- ✓ Un arbre, un collégien.
- ✓ Accroissement temporaire d'activité.
- ✓ Terrain de foot à 5.
- ✓ Décision modificative n°2 (terrain multisports, terrain de foot à 5, masse salariale).
- ✓ Garantie d'emprunt.
- ✓ Questions diverses.

#### *V/ Délibérations :*

**D2022\_10\_25\_01**

#### **Objet : Extinction partielle de l'éclairage public**

Rapporteur : Mme Carole GROSJEAN-BALARD

Madame Grosjean-Balard, adjointe au Maire, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par la commission environnement sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas l'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a commandé au mois de mai, auprès du SDET, des travaux de mise en conformité des armoires électriques avec la pose d'horloges permettant l'extinction nocturne.

Ces travaux n'étant pas encore exécutés, la municipalité souhaite effectuer une extinction nocturne sur les secteurs de la ville où cela est d'ores et déjà réalisable.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

#### Interventions :

*Mr le Maire : Les axes principaux seront allumés mais avec une baisse d'intensité quand cela sera permis.*

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 6 heures sur les secteurs de la ville où cela est d'ores et déjà réalisable et sur l'ensemble du territoire lorsque les horloges astronomiques seront installées sur tous les secteurs d'éclairage public.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**Objet : Charte du sport éco-citoyen**

Rapporteur : Mme Carole Grosjean-Balard

Le conseil municipal de Briatexte a validé la charte du Sport Eco-Citoyen lors de la séance du 11/12/2020 afin de sensibiliser l'ensemble du mouvement sportif à des pratiques écologiquement, socialement et économiquement responsables et durables. Des amendements étaient nécessaires.

*Interventions :*

*Mr Pontier évoque l'irruption de « jeunes sur le terrain de pétanque. Ils grimpent sur le grillage et jouent au foot. La lumière reste allumée toute la nuit. Il faut trouver une solution rapidement.*

*Mme Grosjean : Il y a nécessité de ré-écrire la convention d'utilisation mairie/espace de culture et loisirs, en y introduisant des éléments de la charte éco-citoyenne, liés aux économies d'énergie.*

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** cette nouvelle charte du Sport Eco-citoyen.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le maire, Mme Grosjean-Balard (adjointe à l'Environnement) et Mr Pontier (adjoint aux Associations et Festivités) à signer la dite charte.

*Délibération approuvée à l'unanimité***Objet : Un arbre, un collégien**

Rapporteur : Mme Carole Grosjean-Balard

Le Conseil Départemental a lancé un plan départemental « un arbre, un collégien ». Ce plan prévoit la plantation de 20 000 arbres durant les 4 prochaines années dans tout le territoire tarnais, soit autant de collégiens tarnais. À travers ce programme départemental "un arbre, un collégien", le Conseil Départemental du Tarn poursuit sa politique de développement durable et de sensibilisation de ces enjeux auprès des jeunes Tarnais.

La commune souhaite bénéficier de ce programme dans le cadre des actions en faveur de l'arbre sur les espaces publics communaux et ceci dans le but entre autres de favoriser la biodiversité, de lutter contre le réchauffement climatique...

Le projet consiste à planter 4 arbres au jardin public du bourg-centre et 3 arbres au lotissement des Berges dans un espace destiné à devenir un jardin public pour un montant de 898,62 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Projet d'équipement	Montant HT	Organisme	Taux	Montant subvention
Plantation d'arbres	898,62 €	Conseil Départemental	80%	718,90 €
		<b>Autofinancement</b>	20%	179,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>898,62 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>898,62 €</b>

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** projet de plantation d'arbres dans le cadre du programme du Conseil Départemental « un arbre un collégien » et son plan de financement.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien automnal et hivernal des espaces verts de la commune, les interventions sur site cinéraire pour la Toussaint, les préparatifs des fêtes de fin d'année.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 01/11/2022 au 31/03/2023 inclus.
- ✓ Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet soit 35 heures par semaine.
- ✓ L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**Objet : Terrain de Foot 5**

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Briatexte souhaite faciliter l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive. Le Foot 5 est une pratique adaptée à tous les publics.

Le terrain de football à 5 est une surface de jeux clôturée qui permet la pratique du foot sur terrain réduit. Cet espace ouvert au public se veut un lieu de convivialité propice à la pratique du sport, aux rencontres et à la détente. Il a pour vocation de créer du lien social.

De plus, le club de football de Briatexte ayant 239 licenciés et 14 équipes engagées dans des championnats (U7, U9, U11, U13, U19, séniors, U13F, U18F et loisirs), cette nouvelle surface de jeu leurs permettra de faire des entraînements techniques et de moins solliciter le terrain principal. Elle permettra, également, un apprentissage des jeunes U7 et U9 des techniques individuelles, de la motricité et de la coordination.

Ce projet d'aménagement qui permettra la pratique du football, donnera la possibilité également aux élèves des écoles de la commune de s'initier aux pratiques de sports collectifs.

C'est en ce sens que la commune souhaite implanter un terrain de Foot 5 en gazon synthétique sur l'ancien terrain de tennis devenu vétuste.

Ce nouvel équipement va permettre :

- de promouvoir la pratique du foot sur terrain réduit auprès de tous,
- d'être un vecteur de cohésion sociale en donnant l'occasion aux personnes de tout âge et aux familles de se rencontrer et d'échanger.

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Projet d'équipement	Montant HT	Organisme	Taux	Montant subvention
Terrain foot 5	89 700,00 €	ANS	46,56%	41 760,00 €
		Fédération française de football	33,44%	30 000,00 €
		Autofinancement	20,00%	17 940,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 700,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>89 700,00 €</b>

Interventions :

Mr Pontier précise que le projet aboutira seulement si la subvention est obtenue.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** le projet de création du terrain de Foot 5 tel que décrit ci-dessus.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement.
- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire à signer une convention relative à l'utilisation et l'animation du dit terrain de Foot 5.
- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

*Délibération approuvée à la majorité (Abstentions de Mme Grosjean-Balard et Mme Lagattu)*

D2022\_10\_25\_06

**Objet : Décision modificative budgétaire n°2 – budget principal**

Il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal afin de financer la revalorisation du point d'indice, le terrain multisports suite à une réactualisation des devis et le projet de création de terrain de foot 5 synthétique.

Il est donc demandé au conseil d'autoriser les virements et inscriptions de crédits suivants :

SECTION	INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Article / Opération / Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap 012- Charges du personnel Art. 64111 - Personnel titulaire		20 000 €		
Chap 013 - Atténuations de charges Art. 6419- Remboursement rémunération de personnel				20 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 000 €</b>		<b>20 000 €</b>

SECTION	INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Article / Opération / Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap 13 -Subventions d'investissement Art. 1328 - 272- Subventions				71 760 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles Art. 2128 - 193- Main courante terrain football	44 240 €			
Chap 21 - Immobilisations corporelles Art. 2128 - 271-Terrain multisports		4 000 €		
Chap 21 - Immobilisations corporelles Art. 2128 - 272-Terrain de Foot 5		112 000 €		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>44 240 €</b>	<b>116 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>71 760 €</b>
<b>TOTAL MODIFICATION DE CREDITS</b>		<b>71 760 €</b>		<b>71 760 €</b>

Interventions :

Mr Angosto demande si connaît le montant de l'augmentation salariale sur l'année (coût de revient de la mairie).

Mr Savignol indique que la dynamique est relancée autour des projets.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget principal ; exercice 2022, mentionnée dans le récapitulatif ci-dessus.

*Délibération approuvée à la majorité (Abstention de Mme Lagattu)*

**D2022\_10\_25\_07**

**Objet : Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Mr Hugues Savignol

Le 29 septembre 2022, le conseil municipal de Briatexte s'était prononcé favorablement au projet du Sporting Club Briatextois quant à la construction d'une salle de convivialité multi-activités à vocation sportive et sociale.

Pour financer cette construction l'association Sporting Club Briatextois souhaite souscrire, un prêt d'un montant maximum de 81 000 € sur 15 ans.

L'association Sporting Club Briatextois sollicite de la commune de Briatexte qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 100 %.

La garantie de la commune serait accordée pour la durée totale du prêt.

Interventions :

Mr Savignol : *Si le SCB arrive au bout de son projet, la prise de risque reste faible.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

- ✓ **DECIDE D'ACCORDER** la garantie de la commune de Briatexte pour un prêt d'un montant maximum de 81 000 € et ce à hauteur de 100%.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**La séance est levée à 20h30**

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**

